



## ARRETE N° 2021/70

Arrêté interdisant temporairement la circulation Place de l'Eglise le samedi 14 août 2021 et interdisant temporairement le stationnement rue de l'Hôtel-Dieu, Place de l'Eglise, sur le parking longeant la Porto det Cassé qui sera réservé pour l'occasion aux riverains de la Place de l'Eglise et de la rue des Nobles, sur la voie longeant la Vigne de l'Evêché et des 2 côtés de la rue de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la Croix de Millères, rue des Nobles, rue de l'Horloge. Les riverains du quartier de la cité et de la rue de l'Horloge emprunteront la route du cimetière et de Moulièris de 7 heures à 19 heures à l'occasion du « vide-grenier » organisé par l'association « Saint-Lizier Relax », représentée par son président Monsieur Jacky ROMET.

Le Maire de la commune de SAINT-LIZIER ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R. 411-8, R 411-25 et R 411-28,

Vu le code des collectivités territoriales Art L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu l'article L 131-2 du code des communes traitant des pouvoirs généraux du maire en matière de police.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire, le samedi 14 août 2021 de 7 heures à 20 heures, temporairement la circulation Place de l'Eglise et d'interdire temporairement le stationnement rue de l'Hôtel-Dieu, Place de l'Eglise, sur le parking longeant la Porto det Cassé qui sera réservé pour l'occasion aux riverains de la Place de l'Eglise et de la rue des Nobles, d'interdire également le stationnement sur la voie longeant la Vigne de l'Evêché et des 2 côtés de la rue de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la Croix de Millères et de réglementer temporairement la circulation rue de l'Horloge et quartier de la cité ou la circulation se fera par la route du cimetière et de Moulièris.

## ARRETE

**Art 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du « vide-grenier » organisé par l'association « Saint-Lizier Relax », représentée par son président Monsieur Jacky ROMET, la circulation sera temporairement interdite place de l'Eglise, le stationnement sera interdit rue de l'Hôtel-Dieu, place de l'Eglise, sur le parking longeant la Porto det Cassé qui sera réservé pour l'occasion aux riverains de la place de l'Eglise et de la rue des Nobles ; interdisant également le stationnement sur la voie longeant la Vigne de l'Evêché et des 2 côtés de la rue de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la Croix de Millères. La circulation sera réglementée temporairement rue de l'Horloge et quartier de la cité ou elle se fera par la route du cimetière et de Moulièris le samedi 14 août 2021 de 7 heures à 19 heures.

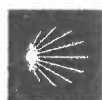
**Article 2 :** Les conditions d'organisation suivantes devront impérativement être respectées :

- 1 Un espacement suffisant permettant la fluidité de la circulation du public devra être respecté entre chaque étal.
- 2 Un sens de circulation sera mis en place à l'intérieur du marché et contrôlé par les organisateurs
- 3 la distanciation sociale d'un mètre devra être respectée et contrôlée par les organisateurs
- 4 Le port du masque est obligatoire (Arrêté préfectoral n° 09-2021-07-20-00001)

**Art 3 :** Des barrières et panneaux seront mis en place par la commune aux endroits concernés. La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière. Les signaux en place seront déposés par l'organisateur et la circulation sera rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Art 4 :** Les usagers du vide-grenier devront respecter les espaces réservés et ne devront pas gêner la circulation. Ils sont tenus de laisser leurs emplacements propres.

**Art 5 :** L'accès aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.



**Art 6 :** Les chiens devront être tenus en laisse (rappel de l'arrêté municipal n° 33 du 27 juillet 2020)

**Art 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Art 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Garde-Champêtre de SAINT-LIZIER, Monsieur JACKY ROMET président de l'association « Saint-Lizier Relax » et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-GIRONS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Art 10 :** Ampliation à :

- M. Jacky ROMET, Président de l'association Saint-Lizier Relax
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Girons

Saint-Lizier, le 10/08/2021

*Le* Maire,

Michel PICHAN

*Le Maire adjoint*  
  
GARCIA Claude

